



Centre Autonome d'Etudes et de Renforcement
des Capacités pour le Développement au Togo



THE AFRICAN CAPACITY BUILDING FOUNDATION | FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE

EVALUATION DE L'EFFICACITE DES POLITIQUES EN MATIERE DE L'EMPLOI DES JEUNES AU TOGO



Novembre 2012

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION
DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Centre Autonome d'Études et de Renforcement
des Capacités pour le Développement au Togo

EVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE L'EMPLOI DES JEUNES AU TOGO

Novembre 2012

SOMMAIRE

SOMMAIRE	v
SIGLES ET ACRONYMES	vi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	viii
INTRODUCTION	1
1. INVENTAIRE DU CADRE INSTITUTIONNEL DE PROMOTION DE L'EMPLOI	3
2. ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES DE PROMOTION DE L'EMPLOI	5
Programmes et Projets de Renforcement de l'employabilité des jeunes diplômés et de facilitation de leur insertion ou pré insertion socioprofessionnelle.....	5
Le Programme de Volontariat National du Togo (PROVONAT).....	5
Le Programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE).....	9
Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans (PAIPJA).....	11
Le Programme d'Appui Institutionnel (PAI) de l'UE.....	13
Les Programmes à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).....	13
Le Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel (FNAFPP).....	14
Programmes Communes du Millénaire et les Plates-formes Multifonctionnelles.....	15
Programmes et Projets de stimulation de l'emploi et de l'auto-emploi.....	16
Le Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ).....	16
Le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ).....	18
L'agence Nationale de Garantie et de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (ANGFP).....	19
Le Programme Emploi Formation (PEF).....	21
3. MESURES DE POLITIQUES SECTORIELLES	22
Politiques et Programmes du secteur agricole.....	22
Politiques et programmes du secteur de l'artisanat.....	24
Politiques et programmes du secteur de l'industrie.....	24
Politiques et programmes du secteur des mines.....	25
Politiques et programmes du secteur du commerce.....	26
Politiques et programmes du secteur du tourisme.....	26
4. RECOMMANDATIONS	27
Conclusion.....	28
Références bibliographiques.....	29

SIGLES ET ACRONYMES

AIDE	Programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
ANPGF	Agence Nationale de Promotion et de Garantie de Financement des PME-PMI
API ZF	Agence de la Promotion des Investissements et de la Zone Franche
CONFESJES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
CPJ	Conseil Préfectoraux de la Jeunesse
CRJ	Conseils Régionaux de la Jeunesse
CRV	Centres Régionaux du Volontariat
DOSI	Délégation à l'Organisation du Secteur Informel
FAIEJ	Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes
FIFMAS	Fonds d'Insertion des Jeunes par la Fabrication de Matériel d'Animation Sportive
FIJ	Fonds d'Insertion pour les Jeunes
FNAFPP	Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel
HIMO	Haute Intensité de Main-d'œuvre
ITIE	Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive
MDBAJEJ	Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes
MFPTE	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi
NPA	Note de Politique Agricole
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADAT	Projet d'Appui au Développement Agricole au Togo
PAI	Programme d'Appui Institutionnel de l'UE
PAIPJA	projet Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans

PEF	Programme Emploi Formation
PEJ	Projet Entreprenariat Jeunesse
PME	Petits et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNIASA	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEJ	Programme pour l'Emploi des Jeunes
PROVONAT	Programme de Promotion du Volontariat National
PRT	Projet de Développement des filières des Plantes à Racines et à Tubercule
PSAEG	Projet de Soutien aux Activités Economiques de Groupements
PTFM	Programme des Plates-Formes Multifonctionnelles
SIANPE	Système d'information de l'ANPE
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TUHIMO	Travaux Urbains à Haute Intensité de Main-d'œuvre
UE	Union Européenne

RÉSUMÉ EXÉCUTIF



Les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat (2010) indiquent que la population togolaise qui s'élève à 6.191.155 habitants est très jeune, car elle est constituée à 60% par les moins de 25 ans et à 42% par les moins de 15 ans. Le nombre de chômeurs est estimé à environ 250.000 individus. De nos jours, parmi les grands défis auxquels les pays en développement font face, il y a celui relative à l'identification des stratégies de développement qui peuvent générer de nouveaux emplois et les opportunités de revenu et réduire l'incidence de la pauvreté et les inégalités entre les hommes et les femmes. Afin de savoir si les projets et programmes issus des mesures mises en place ont produit les résultats escomptés sinon si à terme les objectifs de ces derniers peuvent être atteints, il s'avère nécessaire d'entreprendre une étude sur l'efficacité des politiques en matière de l'emploi des jeunes au Togo.

L'objectif principal de cette étude est de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de l'effort des autorités togolaises en matière de promotion de l'emploi, en général, et de l'emploi des jeunes, en particulier.

L'approche méthodologique privilégiée dans cette étude est la recherche descriptive et analytique des mesures de politique mises en place par les autorités togolaises en matière d'emploi en général, et de l'emploi des jeunes en particulier. Il s'agira également de mesurer les effets directs des programmes et projets d'emploi initiés depuis 10 ans par l'Etat. L'efficacité des divers projets et programmes a été appréciée en comparant les objectifs poursuivis aux réalisations constatées sur le terrain.

1. CADRE INSTITUTIONNEL DE PROMOTION DE L'EMPLOI

En vue de promouvoir l'emploi et de lutter contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté, le Togo a élaboré en 2004, une politique cadre de l'emploi et un plan d'action opérationnel en 2009. Les mesures les plus importantes qui ont été prises pour la promotion de l'emploi en général et de celui des jeunes en particulier concernent la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion du marché du travail et la mise en œuvre de programmes et projets d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, note :

- La mise en place d'un dispositif opérationnel de gestion du marché du travail qui se présente comme suit :
la mise en place d'un ministère en charge de l'emploi et un autre de l'emploi des jeunes, l'opérationnalisation de l'agence nationale pour l'emploi en 2011
- la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion et de Garantie de Financement des PME-PMI (ANPGF)
- la Délégation la ratification de la convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi en novembre 2011

En ce qui concerne le cadre juridique on peut citer :

- la ratification de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées en mars 2010
- à l'Organisation du Secteur Informel (DOSI).

2. PROJETS ET PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES DIPLÔMÉS

- Le Programme de Promotion de Volontariat National (PROVONAT), un programme en phase pilote de 3 ans pour les jeunes de 18 à 35 ans, financé conjointement par le PNUD et l'Etat togolais. C'est un programme qui insère les jeunes dans des structures d'intérêt public. Il vise à donner des compétences professionnelles aux jeunes sur une période allant d'un à cinq (5) ans. Il est prévu le déploiement de 3.000 jeunes au cours de la phase pilote. A ce jour, 2000 volontaires nationaux ont déjà été mobilisés, suivis et accompagnés et 500 autres seront mobilisés d'ici la fin de l'année 2012. Deux goulots d'étranglement peuvent nuire à l'efficacité du programme. Il s'agit du risque de l'éviction de l'emploi et le manque d'un mécanisme d'insertion des volontaires nationaux en fin de mission.
- Le Programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE) mis en œuvre en 2011 en vue de l'insertion de 3.000 jeunes chômeurs de 18 à 40 ans (dont 500 la première année) dans les entreprises privées. Les résultats de la première année pilote montrent que sur les 13 415 demandes de stage enregistrées contre 107 entreprises inscrites, 1060 stagiaires ont pu être placés dans les différentes entreprises privées et publiques.

La limite de ces programmes est qu'ils ne peuvent durablement pas réduire significativement le chômage puisque presque tous les jeunes ayant achevé leurs stages retombent dans leur situation de départ.

3. PROJETS ET PROGRAMMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

- Le Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans (PAIPJA) lancé en décembre 2010 vise la promotion de l'auto-emploi dans le domaine artisanal de 5.000 jeunes d'ici 5 ans. Les difficultés rencontrées par le programme dans la première année pilote sont entre autres : la réticence des entreprises à adhérer au programme et le manque de suivi régulier des stagiaires sur le terrain. Sur la période allant de décembre 2010 à mai 2011 dans 11 préfectures de l'intérieur du pays et pour tous les corps de métiers, 600 jeunes ont été formés en techniques entrepreneuriales ; 568 jeunes ont bénéficiés de matériels.
- Le Programme des Plates-Formes Multifonctionnelles (PTFM) en cours d'expérimentation. L'objectif du gouvernement togolais est de réussir à implanter 1.000 plateformes à l'horizon 2016. Ce qui aura un effet indéniable sur l'emploi des jeunes en milieu rural.
- Le Programme de Développement Communautaire (PDC) dont le volet HIMO lancé en 2010 permettant la création en 2011 de près de 8.864 emplois temporaires et à terme, au bout des 3 ans, près de 25.000 emplois. Ce programme touche un grand nombre de bénéficiaires mais les emplois créés sont de très court terme (40 jours par personne)

4. PROGRAMMES ET PROJETS DE STIMULATION DE L'EMPLOI ET DE L'AUTO-EMPLOI

Les projets couverts par l'Agence Nationale de Garantie et de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (ANGFP). Il s'agit d'un programme pilote pour l'emploi des jeunes dans l'économie urbaine, rurale, l'entrepreneuriat et le renforcement des ressources des fonds d'auto-emploi des jeunes. Les projets concernés sont : (i) le Programme Pilote pour l'Emploi des Jeunes (PPEJ) qui n'a été mis en œuvre que partiellement et a permis de placer en stage 253 jeunes ; (ii) le Projet de Développement des filières Plantes à Racines et Tubercules (PRT)

qui a permis d'accompagner 571 groupements et environ 4900 jeunes ; (iii) le Projet de Soutien aux Activités Economiques des Groupements (PSAEG) a duré trois ans et a couvert 2500 membres, femmes, jeunes, hommes, 100 groupements

- Le Fonds d'Insertion pour les Jeunes (FIJ) est l'une des composantes majeures du Programme Jeunesse de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES). Il vise à favoriser l'insertion socioprofessionnelle et économique des jeunes dans les États et gouvernements membres. Le FIJ de la CONFEJES a permis, depuis 2005, de financer l'installation d'environ 93 jeunes. En plus de cela, 52 autres jeunes ont été financés par le fonds national ; cependant on peut remarquer la réalisation de certains projets déjà financés. En effet, sur les 13 projets ayant reçu un financement en 2006 par exemple, seulement 4 ont pu être effectivement constatés par les responsables du FIJ-Togo. Il en est de même en 2007 où seulement 7 sur les 14 projets financés ont été effectivement constatés.

- Le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) a été créé par la loi n°2006-008 du 14 novembre 2006. C'est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé au prime abord sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la jeunesse et du ministre chargé des finances. La mission assignée au FAIEJ est une mission importante. Cependant, compte tenu du flou qui entourait la loi portant sa création qui la mettait sous la cotutelle des Ministères des Finances et de la Jeunesse sans clarifier les responsabilités des deux parties, le FAIEJ n'a pu être opérationnel.

Une faiblesse qui risque limiter les actions des programmes de stimulation de l'auto-emploi est que le financement de nombre d'entre eux repose sur le budget de l'Etat et n'implique pas les sources de financement privées.

De manière globale, ces projets et programmes ont permis de créer des milliers d'emplois, ainsi que la pré-insertion et l'insertion de milliers de jeunes. Cependant, ils sont pour la plus part d'une faible envergure par rapport à l'ampleur du phénomène de chômage. Pour la plupart de ces projets et programmes, il manque de mécanismes adéquats de suivi régulier. De même, certains projets et programmes ont été élaborés sans un mécanisme d'évaluation d'impact préalablement défini. Par ailleurs, la pérennité de la plupart de ces programmes reste moins sûre étant donné qu'ils sont en majeure partie financés par des ressources externes.

5. RECOMMANDATIONS

Pour une plus grande efficacité de ces programmes et projets de promotion de l'emploi, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Garantir une stabilité de l'environnement socioéconomique et politique afin d'instaurer la confiance au sein des partenaires ainsi que les acteurs impliqués ;

- Diversifier les sources de financement des projets/programmes en mettant un accent sur les sources internes afin de minimiser l'effet des chocs externes sur la réalisation des objectifs des projets/programmes ;

- Assurer une coordination des différentes structures en charge des questions de l'emploi afin que leurs diverses actions s'inscrivent dans un cadre intégré ;

- Faire plus de visibilité des structures chargées de relayer l'information sur le marché du travail, en développant

- Impliquer tous les acteurs concernés dans la conception, l'élaboration et l'exécution des divers projets et programmes ;
- Assurer une coordination des différentes structures en charge des questions de l'emploi afin que leurs diverses actions s'inscrivent dans un cadre intégré ;
- Faire plus de visibilité des structures chargées de relayer l'information sur le marché du travail, en développant plus de communications en faveur des zones rurales. Ceci suppose que des moyens soient mis à la disposition de ces dernières pour accroître leurs publicités et sensibilisations ;
- Poursuivre l'amélioration du climat des affaires en vue d'inciter à la création d'entreprises dans le but d'accroître le nombre de structures d'accueil de stagiaires afin d'élever les taux de pré-insertion et d'insertion des projets et programmes œuvrant pour l'employabilité et l'insertion des jeunes ;
- Doter les structures chargées de développer l'employabilité des jeunes de moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer le suivi régulier des stagiaires mis à disposition des entreprises dans le but de s'assurer de l'effectivité de leur formation ;
- Inclure un mécanisme d'évaluation d'impact dans la conception et l'élaboration des projets et programmes afin de montrer de façon quantitative l'effet du programme et de proposer des solutions, de recueillir les leçons et partager les enseignements tirés.

INTRODUCTION



Situé en Afrique de l'Ouest, le Togo couvre une superficie de près de 56 600 km². Son économie dépend principalement de l'agriculture, de l'exploitation du phosphate et du commerce. L'analyse des parts relatives des différents secteurs dans le PIB réel révèle qu'entre 1990 et 2011, le secteur primaire est resté dominant avec un poids moyen de 36,8%, suivi du secteur tertiaire marchand pour 26,0% et du secteur secondaire pour 17,4% (Direction de l'Économie (2012)). En effet, l'agriculture est restée le secteur qui offre le plus de possibilités pour accélérer la croissance, assurer la sécurité alimentaire, créer des emplois, accroître les revenus des pauvres et contribuer à la balance commerciale et au développement de l'agro-industrie. La croissance du secteur secondaire observée en 2011 (4,5%) est liée essentiellement à la reprise dans la branche des BTP (21,1% contre 6,8% en 2010), des industries extractives (17% en 2011 contre 2,1% en 2010) et à la poursuite de la croissance dans la branche des industries manufacturières (7,4% en 2011 contre 4,5% en 2010). Quant au secteur tertiaire, la croissance en 2011 s'est établie à 1% contre 3,7% en 2010 en raison de la forte décélération du rythme de croissance observée au niveau de la branche Banques – Assurances (1,8% en 2011 contre 4,9% en 2010) et Autres services marchands (-2,1% en 2011 contre 5,7% en 2010) et en partie au niveau de la branche Commerce (3% en 2011 contre 4,8% en 2010) (Direction de l'Économie (2012)).

A l'instar de nombreux pays en développement, le Togo a connu au début des années 80 une explosion démographique urbaine due à l'exode des campagnes vers les villes, surtout dans les petits centres urbains. Ces tendances démographiques ont eu une implication importante en matière d'emploi et de pauvreté. Au même moment, pour corriger les déséquilibres macroéconomiques, l'Etat togolais a mis en œuvre des mesures d'ajustement structurel qui ont entraîné des suppressions d'emplois massifs. Cette situation s'est détériorée au cours des années 1990 et 2000 par le fait que la fonction publique, le secteur privé, et le secteur para-privé, jadis principaux employeurs des jeunes diplômés ne parviennent plus à absorber ces derniers.

L'instabilité politique et économique a eu un impact défavorable sur les dépenses publiques sociales, occasionnant l'insuffisance de progrès dans les indicateurs sociaux notamment ceux liés à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, etc. entraînant des difficultés sociales et une aggravation de la pauvreté. Selon l'enquête QUIBB (Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être) réalisée en 2011, 58,7% des Togolais vivent actuellement en dessous du seuil de la pauvreté. La situation est encore plus difficile en milieu rural. Les résultats de cette enquête indiquent qu'au cours des sept derniers jours qui ont précédé l'enquête, 75,3% d'actifs ont participé à la production des biens et services et 24,7% d'actifs n'ont pas travaillé. Les chômeurs représentent 2,7% de la population en âge de travailler. Selon le milieu de résidence, la proportion d'actifs occupés est de 64,8% en milieu urbain contre 83,5% en milieu rural. Le taux de chômage en milieu urbain est de 4,2% contre 1,5% en milieu rural. Il est à noter que la proportion des inactifs en milieu urbain (31,0%) est plus élevée qu'en milieu rural (14,9%).

En ce qui concerne l'emploi, les résultats révèlent que la branche agriculture, élevage et sylviculture emploie plus que les autres branches. Un peu plus du tiers (35,0%) de la population occupée travaille dans cette branche.

Les proportions de cette population dans le commerce et réparation d'automobiles et d'articles domestiques, l'administration publique, la santé et l'éducation sont respectivement de 25,7%, 1,5%, 4,5% et 1,4%.

Le taux de sous-emploi au niveau national, est de 29,1%. Rapporté à la population occupée au cours des sept derniers jours précédant l'enquête, la proportion des sous-employés s'élève à 30,1%. Selon le sexe, ce taux est presque identique : 29,0% pour les hommes et 29,2% pour les femmes. Les écarts entre les taux sont importants selon le milieu de résidence, l'âge et la région. Le taux de sous-emploi est en effet plus élevé en milieu rural (30,6%) qu'en milieu urbain (26,7%). Par rapport au sexe, les hommes (30,0%) et les femmes (31,1%) du milieu rural sont plus exposés à la situation de sous-emploi que les hommes (27,4%) et les femmes (26,1%) du milieu urbain.

Les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat (2010) indiquent que la population togolaise qui s'élève à 6.191.155 habitants est très jeune, car elle est constituée à 60% par les moins de 25 ans et à 42% par les moins de 15 ans. Le nombre de chômeurs est estimé à environ 250.000 individus.

De nos jours, parmi les grands défis auxquels les pays en développement font face, il y a celui relative à l'identification des stratégies de développement qui peuvent générer de nouveaux emplois et les opportunités de revenu et réduire l'incidence de la pauvreté et les inégalités entre les hommes et les femmes. Le besoin urgent de créer des opportunités d'emplois est soutenu par le taux de croissance élevé de la force de travail.

Afin de savoir si les projets et programmes issus des mesures mises en place ont produit les résultats escomptés sinon si à terme les objectifs de ces derniers peuvent être atteints, il s'avère nécessaire d'entreprendre une étude sur l'efficacité des politiques en matière de l'emploi des jeunes au Togo. En effet, la nécessité de cette étude se justifie dans le sens que lorsqu'elle sera menée à terme, l'on sera en mesure de déceler et d'identifier les éventuels goulets d'étranglement qui pourront compromettre le bon fonctionnement des différents projets et programmes.

Partant de ces considérations, l'objectif principal de cette étude est de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de l'effort des autorités togolaises en matière de promotion de l'emploi, en général, et de l'emploi des jeunes, en particulier. De manière spécifique, il s'agira de : faire l'inventaire des mesures de politiques (déclarations, politiques, stratégies, etc.) à l'échelle nationale dans le domaine de la promotion de l'emploi, en général, et de l'emploi des jeunes, en particulier au cours des dix (10) dernières années réaliser une analyse critique (échecs, réussites, leçons apprises, causes) des mesures de politiques nationales de promotion de l'emploi identifier et analyser les principales opérations en cours ou achevées, par secteur de développement en matière de promotion de l'emploi élaborer des recommandations pertinentes en rapport avec la formulation et la mise en œuvre des politiques globales et sectorielles au plan national formuler des recommandations en rapport avec la préparation et la mise en œuvre des programmes et projets de promotion de l'emploi ou de réduction de la pauvreté, au plan national L'approche méthodologique privilégiée dans cette étude est la recherche descriptive et analytique des mesures de politique mises en place par les autorités togolaises en matière d'emploi en général, et de l'emploi des jeunes en particulier. Il s'agira d'analyser l'efficacité des programmes et projets d'emploi initiés depuis 10 ans par l'Etat. Nous optons pour l'approche la plus simple de l'analyse de l'efficacité qui consiste à comparer les objectifs préalablement fixés aux réalisations constatées..

Les sources d'information utilisées sont multiples. Cette étude repose en grande partie sur les données secondaires disponibles dans les institutions en charge de l'emploi. Il s'agit particulièrement du Ministère en charge de l'Emploi, de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi, de PROVONAT, de la Direction de l'Emploi des Jeunes, de la Direction de la Politique Nationale de l'Emploi. Les données des enquêtes ménages de 2006 et 2011 ainsi que celles du Recensement général de la population et de l'habitat sont également utilisées.

Le reste du document se décompose en quatre sections. La première section fait l'inventaire du cadre institutionnel de la promotion de l'emploi au Togo ; la deuxième fait l'inventaire des mesures, programmes et projets de promotion de l'emploi au Togo et une analyse critique de leur efficacité ; la troisième évoque les mesures de politiques sectorielles ; et enfin la quatrième tire des leçons des mesures, programmes et projets mis en œuvre et dégage des recommandations.

1. INVENTAIRE DU CADRE INSTITUTIONNEL DE PROMOTION DE L'EMPLOI

En vue de promouvoir l'emploi et de lutter contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté, le Togo a élaboré en 2004, une politique cadre de l'emploi et un plan d'action opérationnel en 2009. Les mesures les plus importantes qui ont été prises pour la promotion de l'emploi en général et de celui des jeunes en particulier concernent la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion du marché du travail et la mise en œuvre de programmes et projets d'insertion professionnelle.

Concernant la mise en place du cadre juridique et institutionnel de gestion du marché du travail, les principales actions entreprises sont les suivantes :

- La mise en place d'un dispositif opérationnel de gestion du marché du travail qui se présente comme suit : la mise en place d'un ministère en charge de l'emploi et un autre de l'emploi des jeunes, l'opérationnalisation de l'agence nationale pour l'emploi en 2011 l'élaboration et l'exécution des programmes d'appui à l'insertion et à la réinsertion des groupes vulnérables notamment des personnes déflatées l'établissement de la carte de potentialité d'emploi des jeunes et des femmes dans les préfectures et sous-préfectures du Togo la promotion de la culture d'entreprise par des séminaires de formation et son intégration dans les curricula de formation le renforcement du dialogue social par diverses formes de communication ;
- la ratification de la convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi en novembre 2011
- la ratification de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées en mars 2010
- la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion et de Garantie de Financement des PME-PMI (ANPGF)
- la Délégation à l'Organisation du Secteur Informel (DOSI).

La mise en œuvre de la politique de l'emploi a été facilitée par l'élaboration et la vulgarisation du plan d'actions opérationnel (PAO) de la politique de l'emploi. Aussi, la restructuration de la Direction de la Politique Nationale de l'Emploi (DPNE) est concrétisée par la création de la Direction Générale de l'Emploi (DGE), l'opérationnalisation de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE). Créée par le décret n°2008-069/PR, l'ANPE a pour mission de contribuer à l'élaboration de la politique nationale en matière d'emploi, constituer une banque de données fiables sur l'emploi et la main-d'œuvre, promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage, orienter les demandeurs d'emploi vers les centres de formation professionnelle et participer à la formation en entreprise des travailleurs, à leur recyclage, aider au placement des personnes qui sollicitent ses services, recevoir les demandes et les offres d'emploi ... participer à l'organisation des concours et examens de formation ou perfectionnement professionnels. L'opérationnalité de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) est rendue possible grâce à un appui budgétaire de l'Etat et du PNUD ainsi qu'un appui technique du Bureau International du Travail (BIT).

Cependant, plusieurs goulots d'étranglement limitent l'efficacité de ce cadre institutionnel et juridique.

On peut citer :

- une faible coordination des actions d'emploi entreprises par les différentes structures étatiques et privées
- une absence de visibilité du marché du travail pour aider à la prise de décision, du fait notamment de l'insuffisance du système d'informations sur l'emploi
- une structuration du cadre public de gestion des questions d'emploi qui a tardé à prendre forme
- une mauvaise organisation des structures intervenant directement ou indirectement en matière d'emploi
- une insuffisance en capacités humaines et en moyens d'action des structures d'intervention directe sur l'emploi.



2. ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES DE PROMOTION DE L'EMPLOI

2.1 PROGRAMMES ET PROJETS DE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES DIPLÔMÉS ET DE FACILITATION DE LEUR INSERTION OU PRÉ INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE.

2.1.1 LE PROGRAMME DE VOLONTARIAT NATIONAL DU TOGO (PROVONAT)

Le programme de Promotion du Volontariat National au Togo (PROVONAT) a été initié et mis en œuvre par le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes. Il s'agit d'un dispositif de culture d'engagement civique et de valorisation sociale des ressources humaines disponibles dans le pays, financé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Gouvernement togolais.

Le PROVONAT offre une opportunité aux jeunes diplômés et aux primo demandeurs d'emploi de participer aux solutions de développement de leur pays et de se faire une première expérience. Il permet également aux structures qui sont chargées ou qui œuvrent pour l'intérêt général notamment les organisations de la société civile, les administrations publiques, les collectivités locales et le secteur privé à caractère d'insertion professionnelle, de disposer d'un cadre pour se doter des ressources humaines engagées et motivées dont elles ont besoin pour contribuer efficacement à l'amélioration du bien-être des populations à la base. Par ailleurs, le programme contribue au renforcement du capital social et humain nécessaire pour un développement durable du pays.

2.1.1.1 FONCTIONNEMENT, DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION

Le fonctionnement du programme peut être résumé en trois volets. La mobilisation des candidats et des structures d'accueil ; le recrutement, formation et affectation ; et le suivi- accompagnement.

Concernant, la mobilisation des candidats et des structures d'accueil, il est question d'informer et de sensibiliser les candidats au volontariat national afin qu'ils puissent s'enregistrer dans la base de données des volontaires. Parallèlement, les structures d'accueil potentielles sont sensibilisées et informées pour formuler des demandes de mise à disposition de volontaires assorties de fiches de poste. Ces dernières décrivent l'intitulé du poste, le rôle et la responsabilité du volontaire, son tuteur, ainsi que les activités concrètes à mener par le volontaire. Le déploiement du volontaire est précédé d'une mission d'évaluation de capacités d'accueil et d'organisation de la structure hôte.

S'agissant du recrutement, formation et affectation des volontaires, la procédure consiste à présélectionner les candidats sur la base des profils demandés par les structures d'accueil et des dossiers de candidatures. Ensuite, une interview de sélection est organisée pour retenir les meilleurs candidats. Cette interview est axée sur quatre aspects fondamentaux à savoir : la flexibilité du volontaire à servir partout où besoin se fait sentir ; le degré de qualification, la motivation pour effectuer une mission de volontariat et la personnalité du candidat. Les candidats retenus sont formés sur des modules relatifs aux principes et valeurs du volontariat ainsi qu'aux outils et procédures d'intégration au sein d'une structure d'accueil. A l'issue de cette étape de formation, les

volontaires prêtent serment et sont déployés dans leurs structures.

Quant au suivi et accompagnement des volontaires en mission, des visites de terrain sont régulièrement organisées tout au long de la mission du volontaire. Au moins une visite par trimestre est organisée au sein de la structure pour échanger avec le volontaire et son tuteur. Aussi des ateliers de renforcement de capacités sont-ils organisés afin de mieux outiller les volontaires en mission. Le fonctionnement décrit est assuré par trois (3) entités : le Conseil National du Volontariat au Togo ; le Comité de Gestion du Volontariat au Togo ; et les Centres Régionaux du Volontariat.

Les proportions de cette population dans le commerce et réparation d'automobiles et d'articles domestiques, l'administration publique, la santé et l'éducation sont respectivement de 25,7%, 1,5%, 4,5% et 14%.

Le Conseil National du Volontariat National au Togo est l'organe d'orientation stratégique de la mise en œuvre du programme. Il veille à l'application de la loi portant institution et réglementation du volontariat national au Togo, contrôle la gestion administrative et financière du Comité de Gestion et assure la promotion du volontariat national au Togo. Il est composé de treize (13) membres issus de différents départements ministériels, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Les membres se réunissent au moins deux (2) fois par an.

Le Comité de Gestion qui est la structure de gestion quotidienne du volontariat national au Togo mobilise les candidats au volontariat national et les structures d'accueil pour une demande de mise à disposition de volontaires. Il s'occupe, entre autre, du recrutement, de la formation et de l'affectation des volontaires ainsi que le suivi-accompagnement des volontaires. Il assure ainsi la coordination nationale de la mise en œuvre du programme.

Les Centres Régionaux du Volontariat (CRV) sont des Organisations de la Société Civile accrédités par le ministère en charge du volontariat sur la base d'un certain nombre de critères et de qualifications spécifiques pour exercer la fonction de CRV dans leur région. Ils coordonnent à l'échelle régionale, toutes les actions de promotion, de gestion du volontariat et de conseil aux candidats et aux structures d'accueil. Les CRV assurent au niveau des régions, la mobilisation des candidats et des structures d'accueil, le suivi et l'accompagnement des volontaires en mission dans leur région et la promotion du volontariat national.

2.1.1.2. ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Trois (3) principaux effets sont attendus de la mise en œuvre du programme. Il s'agit de l'amélioration de l'employabilité des jeunes diplômés à travers des gains de capacités, de compétences et de professionnalisme pour une facilité d'accès à des emplois mieux rémunérés ; du renforcement du capital social via le développement d'une confiance en soi, le développement des attitudes de coopération, de partage et de participation à des normes partagées de comportement favorable à un développement durable ; et du renforcement de la promotion de la cohésion sociale à travers la promotion de l'intégration, le dialogue interculturel, et l'accroissement du lien entre les jeunes et leurs communautés.

La stratégie de mise en œuvre est axée sur deux (2) phases. Une première phase pilote initialement prévu pour 18 mois (Juin 2010 à Décembre 2011) et qui a été repoussée jusqu'en Décembre 2012 ; et une seconde phase de consolidation des acquis et d'extension.

Dans la phase pilote, le PROVONAT vise la mise en place du cadre juridique de mobilisation et de gestion des volontaires ; le dispositif institutionnel de pilotage et de gestion ; et l'affectation et le déploiement des premiers volontaires nationaux. Les premiers résultats obtenus indiquent que la plupart des objectifs visés lors de la phase pilote ont été atteints.

En effet, le cadre juridique de mobilisation et de gestion des volontaires nationaux a été mis en place. Le 11 février 2011, la loi portant institution et réglementation du volontariat national au Togo a été votée. Deux (2) mois plus tard, le 22 mars 2011, deux (2) décrets respectivement d'application de la loi et d'organisme de gestion du volontariat national ont été pris par le Gouvernement. Ces textes, complétés par des arrêtés ont donné naissance au cadre juridique garantissant la sécurité juridique et judiciaire nécessaire pour la gestion du volontariat national au Togo.

Le dispositif institutionnel de pilotage et de gestion du volontariat national a également été mis en place. Il est composé de trois (3) entités à savoir : le Conseil National du Volontariat National au Togo, le Comité de Gestion du Volontariat National au Togo, et les Centres Régionaux du Volontariat (CRV). Ce dispositif a permis de produire les premiers résultats sans pour autant épuiser les défis auxquels le programme devra encore faire face dans la poursuite de sa mise en œuvre.

Enfin, 2000 volontaires nationaux ont déjà été mobilisés, suivis et accompagnés et 500 autres seront mobilisés d'ici la fin de l'année 2012 pour porter le nombre à 2500. Rappelons qu'aucun objectif chiffré n'a été fixé pour la phase pilote. Cependant, chaque année, un nombre fixé à l'avance de déploiements est recherché. Aussi note-t-on qu'en 2011, les 1000 déploiements visés ont été effectués. En 2012, l'objectif est d'assurer 1500 déploiements. À ce jour, 1000 volontaires ont déjà été déployés. Le tableau ci-après synthétise ces informations.

Tableau 1 : objectifs fixés et réalisations du PROVONAT

Objectifs	Activités	Réalisation
Mise en place du cadre juridique de mobilisation et de gestion des volontaires ;	Adoption et vote des textes juridiques portant institution et réglementation du volontariat national au Togo	Oui
Mise en place du dispositif institutionnel de pilotage et de gestion ;	Mise en place du Conseil National du Volontariat National au Togo	Oui
	Mise en place du Comité de Gestion du Volontariat National au Togo	Oui
	Mise en place des Centres Régionaux du Volontariat (CRV)	Oui

Affectation et déploiement des premiers volontaires nationaux.	Déploiement de 1000 volontaires nationaux en 2011	Oui
	Déploiement de 1500 volontaires nationaux en 2012	1000 déjà déployés et 500 en cours

Source : Auteur à partir des informations recueillies auprès des responsables du PROVONAT

Il faut cependant signaler qu'en dehors de la question du financement des coûts des volontaires, deux grands problèmes peuvent nuire à l'efficacité du programme. Il s'agit notamment du risque de l'éviction de l'emploi et le manque d'un mécanisme d'insertion des volontaires nationaux en fin de mission.

Concernant le risque d'éviction de l'emploi, les structures d'accueil peuvent être simplement attirées par la faiblesse des allocations mensuelles de subsistance versées aux travailleurs volontaires (40.000 F CFA pour un diplôme inférieur ou égal au BAC et 60.000 F CFA pour un diplôme supérieur au BAC). Elles pourraient de ce fait substituer les emplois stables (plus coûteux pour elles) à des contrats de volontariat qui sont à durée déterminée et qui sont moins coûteux.

La capacité du programme à assurer l'insertion professionnelle des jeunes volontaires en fin de mission dans des emplois stables et mieux rémunérés constitue la clef de sa réussite dans la mesure où ces derniers viendront grossir, au cas échéant, le nombre de chômeurs une fois leur mission terminée. Pourtant aucun mécanisme n'est encore prévu par le programme dans la réalisation de cette tâche. Il faut tout de même rappeler qu'une étude a été conduite pour élaborer un document de base pouvant alimenter le débat d'un atelier. Celui-ci aura permis d'identifier, sur la base du document élaboré par le consultant, les différents canaux nationaux et internationaux, de facilitation de l'insertion des volontaires en fin de mission ; de proposer des actions concrètes à mener à court, moyen et long terme dans le cadre de la mise en œuvre du programme en matière d'insertion des volontaires nationaux.

Si ces deux problèmes ne sont pas efficacement gérés, compte tenu de la faiblesse du niveau des allocations mensuelles de subsistance, le programme contribuerait à accroître le taux de sous-emploi des jeunes plutôt que de produire les effets attendus.

Par ailleurs, le programme est d'une faible envergure par rapport à l'ampleur du chômage des jeunes au Togo et aux besoins des structures d'accueil. Par exemple, à la date du 31 Octobre 2011, le programme a enregistré 3028 demandes de volontaires nationaux. À la même date, les candidatures au volontariat national sont évaluées à environ 21744. Cependant, seulement 1000 postes ont été pourvus. Malgré le fait que les objectifs du programme en termes du nombre de volontaires à mobiliser pendant la phase pilote sont en voie d'être atteints, le ratio des candidatures et des volontaires mobilisés, est encore très faible, les proportions étant de l'ordre de 12%.

2.1.2 LE PROGRAMME D'APPUI À L'INSERTION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMBAUCHE (AIDE)

Crée par la loi N° 2011-004 du 18 février 2011 et rendu opérationnel par décret N° 2011-031/PR du 02 mars 2011, le programme AIDE est mise en œuvre par l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE).

Le programme vise en général à faciliter la pré-insertion et l'insertion des jeunes (18 - 40 ans) et des femmes surtout les primo-demandeurs d'emploi dans des structures de productions ne relevant pas de l'Administration publique. De manière spécifique le programme a pour objectifs de : (a) permettre aux primo-demandeurs d'emploi d'acquérir une expérience professionnelle allant six (6) mois à un (1) an ; (b) leur permettre de travailler et donc d'avoir une source de revenu ; (c) d'aider les employeurs à disposer à terme d'une main d'œuvre qualifiée.

Ayant une envergure nationale, le fonctionnement du programme AIDE est prévu en deux (2) étape ; une phase pilote qui va couvrir trois (3) ans et une phase active d'une durée à déterminée après évaluation de la phase pilote. Conjointement financé par la Banque mondiale et l'Etat togolais, le programme bénéficie aux diplômés sortis des universités, écoles et établissements de formation professionnelle ; ainsi que des entreprises privées et parapubliques.

S'il faut être togolais(e) âgé(e) de 18 à 40 ans, être inscrit à l'ANPE, opter pour le programme et être diplômé en quête d'une première expérience professionnelle constituent les critères pour être inscrit en tant que stagiaire au programme; pour une entreprise, pour pouvoir bénéficier du programme il faut être en règle avec l'inspection du travail, l'administration des impôts et la caisse nationale de sécurité sociale.

Le fonctionnement du programme proprement dit peut être perçu en trois (3) étapes, à savoir en premier lieu l'inscription des demandeurs d'emploi au programme AIDE, en second lieu l'identification des besoins des entreprises et enfin vient l'étape de sélection des candidats au programme.

Les stagiaires bénéficient de la part de l'Etat une indemnité mensuelle au moins égale à 60 % du salaire de base brut d'un agent de la fonction publique toutes catégories confondues ; mais aussi jouissent d'une couverture sociale au titre des risques professionnels à la charge de l'employeur.

Un comité tripartite est chargé de suivre l'exécution du programme, d'en faire une évaluation régulière et d'en rendre compte au conseil des ministres ; il s'agit également de faire un suivi régulier des stagiaires sur le terrain.

Dans sa phase pilote (de 2011 à 2014), le programme AIDE s'est fixé pour objectif d'insérer 3 000 jeunes chômeurs de 18 à 40 ans dans les entreprises privées. Ce nombre est réparti en 500, 1000 et 1500 respectivement à la fin de la première (2011-2012), deuxième (2012-2013) et troisième année (2013-2014) de la phase pilote.

Les résultats de la première année pilote montrent que sur les 13 415 demandes de stage enregistrées contre 107 entreprises inscrites, 1060 stagiaires ont pu être placés dans les différentes entreprises privées et parapubliques. Ces résultats laissent voir que le nombre de stagiaires effectivement placés représente un plus du double de celui initialement prévu (500) ; de ce fait on peut admettre sans doute que l'objectif quantitatif fixé pour la première année est plus que atteint. Sur le plan qualitatif le programme semble faire l'assentiment des bénéficiaires, notamment, l'enquête de satisfaction réalisée par le Cabinet ADKCONTACT du 27/07/2012 au 31/08/2012 montre

objectifs fixés, le programme a permis l'insertion professionnelle¹ de 39 stagiaires sur un total de 240 ayant fini leur stage. l'enquête de satisfaction réalisée par le Cabinet ADKCONTACT du 27/07/2012 au 31/08/2012 montre qu'à 94 % les entreprises sont satisfaites du programme alors que les stagiaires le sont à 90 %. Au-delà des objectifs fixés, le programme a permis l'insertion professionnelle² de 39 stagiaires sur un total de 240 ayant fini leur stage.

Si le programme semble avoir produit de bons résultats au cours de sa première année pilote, il n'est sans doute pas à l'abri des difficultés. Les difficultés rencontrées par le programme dans la première année pilote sont les mêmes que celles de l'ANPE qui est chargée de son exécution. La toute première difficulté à souligner concerne la réticence des entreprises à adhérer au programme à cause peut-être du manque d'informations quant à l'esprit et aux avantages du programme pour les acteurs. Mais il est à noter cette difficulté fut rapidement surmontée grâce à l'action de prospection des conseillers en emploi de l'ANPE. L'autre difficulté est relative au suivi régulier des stagiaires sur le terrain. En effet, l'agence n'arrive pas à honorer son engagement en ce sens du fait du manque de moyens matériels et financiers. Même si des solutions semblent être trouvées pour cette seconde difficulté notamment la mise à disposition de l'agence de moyens de locomotion et l'opérationnalisation en vue du système d'information de l'ANPE (SIANPE) qui permettra de dématérialiser les prestations envers les acteurs du programme, le manque de ressources humaines peut constituer un frein à la résorption de cette difficulté.

Les innovations apportées au pilotage du programme AIDE par l'ANPE sont à inscrire dans les forces du programme en particulier et de l'agence en général. Ces innovations concernent d'une part les actions de formation additionnelle des stagiaires selon les besoins de renforcement des compétences techniques qui seront exprimés ; d'autre part la mise en place du système d'information de l'ANPE (SIANPE) qui aura pour vocation de simplifier le travail des conseillers et aussi de faciliter l'accès aux prestations de l'ANPE aux demandeurs d'emploi et aux responsables d'entreprises. L'opérationnalisation de la SIANPE sera d'une grande importance pour la vulgarisation des actions de l'agence dans la mesure où la plupart des jeunes sont peu informés des institutions de promotion de l'emploi des jeunes au Togo (29,4% des jeunes connaissent une institution de l'emploi contre 70,6% qui n'en connaissent pas). Le manque d'information et de communication autour des institutions en charge de l'emploi est également marqué par le faible nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans une institution de l'emploi ; en effet seuls 9,9% des jeunes sans emploi sont inscrits comme demandeurs d'emploi contre 90,1% qui ne le sont pas.

La plus grande force de ce programme réside dans le fait que le programme incorpore un mécanisme d'évaluation d'impact qui permettra de montrer de façon quantitative l'effet du programme et de proposer des solutions, de recueillir les leçons et partager les enseignements tirés, de comparer les différents types d'interventions et valoriser le ratio coût-efficacité et de s'assurer d'un soutien politique, public et des investisseurs pour la poursuite et l'extension du programme

¹ L'évaluation de ce taux d'insertion va un peu au-delà de la première année puisqu'il est calculé en tenant compte des informations allant jusqu'au 30 septembre 2012.

2.1.3 PROJET D'APPUI À L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ARTISANS (PAIPJA)

De nos jours, beaucoup de jeunes optent de plus en plus pour les formations professionnelles ; mais ces derniers éprouvent beaucoup de difficultés pour s'installer et exercer leur métier à la fin de leur formation malgré les opportunités d'emploi que regorge le secteur de l'artisanat. Ces difficultés sont généralement dues à l'absence d'équipement ou de matériels adéquats de travail, au manque de fonds de démarrage et surtout au manque d'esprit entrepreneurial. C'est en partant du constat que le secteur de l'artisanat représente aujourd'hui l'un des axes susceptibles de contribuer efficacement à la réduction du chômage en particulier et de la pauvreté en générale, que le Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans (PAIPJA) a vu le jour dans le but de promouvoir et encourager l'auto-emploi des jeunes à travers un appui/accompagnement ciblé.

Débuté en 2010 pour une durée de cinq (5) ans, le PAIPJA s'est assigné cinq (5) objectifs à savoir de: (a) promouvoir la formation professionnelle et les métiers de l'artisanat ; (b) faciliter l'insertion des jeunes diplômés de la formation professionnelle ; (c) permettre aux jeunes artisans d'acquérir des compétences entrepreneuriales ; (d) faciliter l'accès des jeunes artisans au micro crédit et (e) contribuer à l'amélioration des revenus est des conditions de vie des jeunes artisans.

De manière concrète, le projet est destiné à :

- Offrir annuellement pour 500 et 600 jeunes artisans issus de différents corps de métiers, une formation en création et gestion d'une micro entreprise afin d'améliorer la productivité et la rentabilité des entreprises artisanales,
- Appuyer les formés en leur octroyant sous forme de microcrédit, des outils de travail indispensables pour les lancer dans l'exercice de leurs profession,
- Assurer appui/accompagnement aux jeunes artisans bénéficiaires par la mise en place d'un système de suivi de proximité par un collège de mentors pour une meilleure réussite de leurs activités.

L'atteinte des objectifs fixés passe par un certain nombre de services fournis par le projet :

Offre de formation en entrepreneuriat : assurée par quatre (4) prestataires de services spécialisés dans la formation en entrepreneuriat retenus à l'issue d'une consultation restreinte, la formation a mis l'accent sur l'élaboration d'un plan d'affaires et le regroupement coopératif.

Fourniture d'équipement outillages de travail : les jeunes éligibles reçoivent chacun un kit de matériels selon son corps de métier. Chaque jeune ayant reçu les outils devra rembourser le tiers (1/3) du montant total du matériel reçu dans un délai de 18 mois dont un différé de 6 mois à compter de la date de réception. A cet effet il est signé par les jeunes, assistés de leurs parrains et des membres des comités locaux de sélection (en qualité de témoins) un engagement de remboursement de crédit. Le tableau ci-dessous permet de voir les coûts des matériels ainsi que les montants de remboursement par jeune et par corps de métiers.

Tableau 2 : coûts des matériels et montants de remboursement par jeune et par corps de métier

Montant du crédit par jeune et par corps de métiers		
Corps de métiers	Coût du kit (en FCFA)	Montant à rembourser (en FCFA)
Menuiserie	57.300	19.100
Maçonnerie	133.550	44.520
Electricité	87.700	29.235
Tapissiers	95400	31.800
Plomberie	61.700	20.600
Mécanique à deux roues	112.800	37.600

Source : rapport d'étape de la phase pilote du PAIPJA

Appui conseil et accompagnement : un collège de mentors désignés au sein des chambres préfectorales de métiers a été mis en place pour se charger de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes bénéficiaires dans leurs localités respectives.

Facilitation d'accès au micro crédit : ceci a été fait grâce à la mise en place d'un fonds de garantie.

Impliquant le secteur privé, les institutions de micro-finance, les chambres de métiers et les autorités locales, le PAIPJA bénéficie aux jeunes (filles ou garçons) âgés de 18 à 35 ans, démunis titulaires d'un diplôme professionnel dans un métier de l'artisanat (Menuiserie, Maçonnerie, Electricité, Tapissiers, Plomberie et Mécanique à deux roues) ou d'une attestation de fin d'apprentissage dans un métier.

Avec un budget prévisionnel de 2,5 milliards de FCFA, le financement du PAIPJA sera assuré en majeure partie par le budget de l'Etat et subsidiairement par l'apport des bénéficiaires et la contribution de quelques sociétés parapubliques.

Le rapport d'étape de la phase pilote du projet couvrant la période allant de décembre 2010 à mai 2011 montre que pour 11 préfectures de l'intérieur du pays et pour tous les corps de métiers, 600 jeunes ont été formés en techniques entrepreneuriales ; 568 jeunes ont bénéficiés de matériels. Par contre, pour 4 préfectures et pour tous les corps de métiers, sur 185 jeunes pris en charge, 180 ont été effectivement suivis soit un peu plus de 97%. A la date du 23 octobre, la Direction de l'Emploi des Jeunes, structure chargé de l'exécution du projet confirme que les objectifs fixés jusqu'à ce jour sont pleinement atteints.

Ces résultats à mi-parcours de réalisation du projet semblent être satisfaisants et dénote de l'efficacité du projet à terme toutes choses égales par ailleurs. Cependant, les difficultés d'adhésion des responsables locaux telles que rencontrées dans la préfecture du Golfe et Lomé Commune au cours de la phase pilote du projet, et les conditions de remboursement des bénéficiaires pourraient entacher l'atteinte des objectifs à terme.

Le manque d'informations sur l'objectif visant à faciliter l'accès aux jeunes au micro crédit peut laisser penser que l'objectif en question n'est pas encore entamé ; si tel est le cas, la pérennité du projet pourrait être mise en jeu. En réalité dans les pays en développement et au Togo en particulier, l'Etat fait face à un grand nombre de problèmes sociaux alors que les ressources mobilisées sont limitées.

Par contre, un accès facile au micro crédit permettra aux jeunes de se tourner vers d'autres canaux de financement autres que celui de l'Etat. Ce faisant le projet pourra être en partie ou entièrement financé par le secteur privé. Les restrictions pour l'acquisition des matériels de travail et les incidences sur les délais de commande des matériels et leur remise aux jeunes, dues au problème de mobilisation des ressources financières dans la phase pilote, viennent corroborer la nécessité de la réalisation de cet objectif.

2.1.4 LE PROGRAMME D'APPUI INSTITUTIONNEL (PAI) DE L'UE

Le Programme d'Appui Institutionnel a pour objectif de contribuer au renforcement des capacités humaines des administrations, et, partant, à la promotion de la bonne gouvernance et de l'État de droit, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des services rendus aux populations.

Il existe dans l'administration publique en général et en particulier dans certains Ministères une pénurie de personnel de qualité. De ce fait, les fonctions de conception, de coordination, de pilotage et de gestion de l'économie, de développement du capital humain sont insuffisamment assurées. Des mesures ont alors été prises par le Gouvernement afin de disposer d'une capacité minimale pour être à même d'assumer ces fonctions-clefs. Il s'agit notamment du recul de l'âge de la retraite, de la mise à contribution des compétences togolaises extérieures à l'administration et le recrutement de jeunes sortant du système éducatif. C'est dans ce cadre qu'intervient le Programme d'Appui Institutionnel de l'Union Européenne. Il a permis de recruter 149 agents dans l'Administration publique pour un contrat de 2 ans et demi. Il est prévu que ces agents soient reversés dans l'Administration publique et pris en charge par le Budget de l'État à la fin de leur contrat. Comme on peut le constater le nombre de bénéficiaires est très minime en liaison avec l'ampleur du chômage des jeunes. Même si ce reversement dans l'administration a été effectif, le nombre de bénéficiaires est très minime en liaison avec l'ampleur du chômage des jeunes.

2.1.5 LES PROGRAMMES À HAUTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)

Les approches HIMO privilégient un fort coefficient d'emplois ou une haute intensité de main d'œuvre. Leur objectif est de créer un filet de sécurité sociale pour les populations vulnérables et techniquement peu qualifiées. Elles sont souvent perçues comme rentables socialement, mais peu rentables économiquement, étant donné qu'il s'agit des instruments d'application conjoncturelle. Ces approches combinent la main-d'œuvre, les ressources locales et les équipements légers tout en étant techniquement, économiquement et socialement faisables, en vue de créer un maximum d'emplois. On peut citer le Programme de Développement Communautaire (PDC) et AGETUR qui ont un volet HIMO.

- **Le volet HIMO du Programme de Développement Communautaire (PDC)**

Dans le cadre du Projet de Développement Communautaire (PDC) financé par la Banque mondiale, un programme de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) en zones rurales a été mis en place suivant une approche communautaire. Ce programme HIMO concerne environ 15 000 bénéficiaires jeunes ruraux en situation de chômage ou sous-occupés, recevant une rémunération pendant 40 jours. Le cumul des travailleurs recrutés sur la composante HIMO du PDC de 2011 à 2012 est de 2 073. Il est prévu d'en recruter 3 750 avant la fin de l'année. Il y a un gap de 1 677 travailleurs à recruter pour les travaux de reboisement, l'entretien et la protection des reboisements et la réalisation des microprojets non forestiers restants.

Tableau 3 : Situation générale des travailleurs pour la composante HIMO du PDC

Type	Janvier à Mars 2012			Au 31 Décembre 2011			Cumul depuis le démarrage		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Volet non forestier	234	258	492	174	154	328	408	412	820
Volet forestier	103	85	188	713	352	1 065	816	437	1 253
TOTAL	337	343	680	887	506	1 393	1 224	849	2 073

Source : Etude diagnostique de référence sur la situation de l'emploi des jeunes au Togo, 2012

- **Le volet HIMO d'AGETUR**

Le tableau ci-dessous présente le bilan des activités d'AGETUR-Togo dans les travaux à haute intensité de main d'œuvre sont édifiants en la matière :

Tableau 4 : Situation générale des travailleurs pour la composante HIMO d'AGETUR

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Salaires distribués (M FCFA)	2 400	2 900	3 300	3 400	3 600	3 800
Effectifs employés	43 000	49 000	53 000	44 000	46 000	60 000

Source : Etude diagnostique de référence sur la situation de l'emploi des jeunes au Togo, 2012

Aujourd'hui, les données montrent que l'Agence a énormément contribué, grâce à la mise en œuvre des Travaux Urbains à Haute Intensité de Main-d'œuvre (TUHIMO) à l'atténuation du chômage en milieu urbain et à la réduction de la pauvreté par la création en moyenne de 41 418 emplois par mois pour plus de 2 milliards de FCFA versés au titre des salaires. Il faut cependant signaler que les programmes HIMO ont certes permis de créer un nombre important d'emplois mais il s'agit d'emplois temporaires de très courte durée.

2.1.6 LE FONDS NATIONAL D'APPRENTISSAGE, DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (FNAFPP)

Mis en place en 2001, le FNAFPP est un organisme de promotion de l'emploi à travers le financement de l'apprentissage, de la formation continue et du perfectionnement professionnel. Outil privilégié par les entreprises, les administrations et les institutions de formation, il constitue un moyen approprié pour l'élévation du niveau de qualification des travailleurs de tous les secteurs de l'économie nationale. Créé dans le cadre de la restructuration du système de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le FNAFPP a pour objectif de renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi ; d'élever le niveau de qualification des travailleurs de tous les secteurs d'activités.

. Sa mission est d'accorder un appui financier aux institutions, organismes et entreprises initiant des actions dans les domaines de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement professionnel.

Les ressources du Fonds proviennent de deux sources :

- Sources nationales : 1% des salaires distrait du Produit de la taxe sur les salaires ; contribution de l'Etat (Budget général, Budget d'Investissement et d'équipement) ; revenus de placement.
- Sources étrangères : pendant longtemps, du fait de la suspension de la coopération avec les partenaires occidentaux, le FNAFPP n'a pu bénéficier d'appuis externes. Mais avec la reprise, le Fonds reçoit des appuis du BIT et autres.

Le Fonds finance des Stages d'Adaptation à la Vie Professionnelle et des actions de restructuration des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Le FNAFPP est chargé en outre d'accorder, après étude de dossier, aux cabinets privés de formation l'habilitation qui est un agrément permettant de présumer que le cabinet possède les compétences et les moyens matériel et pédagogique nécessaires pour accomplir avec succès une formation donnée dans un ou deux domaines précis.

Mais le Fonds a aujourd'hui besoin davantage de ressources aussi bien humaines que financières pour optimiser son accompagnement en faveur des travailleurs et même des chômeurs.

L'une des sources du chômage au Togo et dans la plupart des pays africains est l'inadéquation de la formation à l'emploi (dans 154% des cas, le chômage des jeunes au Togo est dû au type de formation qui n'est pas toujours adapté aux réalités et besoins du marché de l'emploi). En effet le Togo a hérité d'un système éducatif colonial qui a rarement fait objet de restructuration et d'adaptation à la situation socioéconomique du pays. Le manque de dynamisme dans le système éducatif fait que ce dernier continue par tourner à l'écart des nouvelles exigences du marché du travail. Tel que les objectifs sont définis, l'appui financier du FNAFPP est certes indispensable dans la mesure où en réglant en amont le problème d'adéquation entre emploi et formation, le fonds permettra ainsi de réduire les taux de chômage à venir.

2.1.7 PROGRAMMES COMMUNES DU MILLÉNAIRE ET LES PLATES-FORMES MULTIFONCTIONNELLES

Dans le cadre des efforts de résolution du problème de chômage des jeunes, on note également les chantiers écoles institués dans le cadre du programme des communes du millénaire qui ont formé et installé plus de 40 jeunes aux métiers de maçonnerie, soudure, mécanique et maintenance des ouvrages hydrauliques. Le ministère en charge de l'emploi des jeunes a initié et exécute en 2011 un projet de formation de jeunes artisans des deux sexes qui a abouti à la mise à disposition de 600 bénéficiaires des kits pour créer leurs ateliers et se prendre en charge.

Par ailleurs, les plateformes multifonctionnelles sont des infrastructures comprenant principalement un moteur et des modules de transformation de produits agricoles (décortiqueuses, malaxieuses, presses à huile, égreneuses etc.) et de services notamment des postes de soudure et d'aiguisage. Elles sont conçues pour se substituer à la force motrice, réduire la pénibilité du travail en zones rurales et renforcer l'autonomie financière des jeunes et des femmes.

Elles confèrent un statut plus indépendant et une responsabilité sociale et économique plus accrue aux bénéficiaires. La plateforme est fabriquée, installée et entretenue par des artisans privés. Sa multifonctionnalité permet de stimuler la création, le développement et/ou la modernisation d'autres activités artisanales dans les villages et par ricochet la création d'emplois pour les jeunes ; ce qui constitue un frein à l'exode rural.

L'objectif du gouvernement togolais est de réussir à implanter 1.000 plateformes à l'horizon 2016. Ce qui aura un effet indéniable sur l'emploi des jeunes en milieu rural.

Nous ne disposons pas pour l'instant des informations de suivi des plateformes déjà installées pour pouvoir statuer sur l'efficacité du projet. Cependant il est clair que le projet ne peut aboutir que s'il y a un suivi régulier des infrastructures installées.

2.2 PROGRAMMES ET PROJETS DE STIMULATION DE L'EMPLOI ET DE L'AUTO-EMPLOI

2.2.1 LE FONDS D'INSERTION DES JEUNES (FIJ)

Le FIJ est l'une des composantes majeures du programme jeunesse de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES). Il vise à favoriser l'insertion socioprofessionnelle et économique des jeunes dans les États et gouvernements membres. Le FIJ tout comme le Fonds d'Insertion pour les Jeunes par la Fabrication de Matériel d'Animation Sportive (FIFMAS) ont vu le jour en 1994 à l'issue de l'éclatement du Projet d'Entreprenariat Jeunesse (PEJ) initié en 1989.

Souvent présenté comme projet « phare » de la CONFEJES, le FIJ vise des jeunes de moins de 30 ans scolarisés ou non, diplômés ou non, ayant préalablement suivi une formation en entreprenariat et ressortissant d'un pays du Sud membre de la CONFEJES.

Au Togo, le FIJ a aidé à une meilleure conscience de l'urgence d'élaborer et de mettre en œuvre une politique ou tout au moins des dispositifs et mécanismes de prise en charge de l'insertion socio-économique des jeunes. A ce titre, l'État a mis en place un Programme pour l'Emploi des Jeunes (PPEJ), un Programme de Culture de Contre Saison (PCCS), et un Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ), qui certes, n'est pas encore opérationnel. Ces programmes lancés par le secrétariat d'État à la jeunesse devenu aujourd'hui, dans le cadre d'un redéploiement institutionnel, Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, visent principalement à lutter contre le chômage des jeunes.

2.2.1.1 MÉCANISMES DU FIJ

Chaque année, un certain nombre de jeunes sont formés. Les 20 meilleurs projets sont sélectionnés et envoyés au CONFEJES parmi lesquels les meilleurs sont sélectionnés pour financement. Aussi note-t-on que depuis 2005, environ 70 jeunes sont formés chaque année. Ce nombre sera porté à 75 en 2009, puis à partir de 2010 à 100. Aussi, chaque année, 20 meilleurs projets sont sélectionnés et envoyés au CONFEJES qui sélectionne les meilleurs (le plus souvent une dizaine). Compte tenu de l'importance qu'accordent les autorités togolaises à l'auto-emploi dans la lutte contre le chômage des jeunes, ce chiffre est jugé faible. C'est pourquoi un fonds national a été mis en place en complément du financement du CONFEJES.

À partir de 2010, les jeunes bénéficiant de financement sont contraints de signer une « convention d'exécution » qui les oblige entre autre à :

- (i) mettre effectivement en œuvre le projet pour lequel la subvention a été accordée immédiatement après l'obtention des fonds conformément au plan d'affaires établi et sous le contrôle des autorités du Ministère chargé de la jeunesse (article 2).
- (ii) s'engager à ce que la subvention obtenue soit exclusivement destinée au financement du projet tel qu'identifié dans la présente convention sauf autorisation écrite de la CONFEJES. (article 4)
- (iii) rembourser la subvention (le remboursement est effectué par le promoteur, la ou les personnes caution) si l'un quelconque des cas suivants se produit :
 - Non mise en œuvre du projet dans les trois mois suivant l'obtention des fonds
 - Mauvaise gestion délibérée de la part du promoteur
 - Manquement par le promoteur à l'une quelconque de ses engagements telles qu'indiqués à l'article 2.

2.2.1.2. ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Selon les responsables du FIJ-Togo, le FIJ de la CONFEJES a permis, depuis 2005, de financer l'installation d'environ 93 jeunes. En plus de cela, 52 autres jeunes ont été financés par le fonds national. Selon ces mêmes responsables, chaque jeune ayant reçu un financement emploi au moins un autre, ce qui permet d'estimer le nombre total d'emplois créés entre 400 et 500. Cependant ces chiffres doivent être analysés avec beaucoup de précautions. En effet, sur les 13 projets ayant reçu un financement en 2006 par exemple, seulement 4 ont pu être effectivement constatés par les responsables du FIJ-Togo. Il en est de même en 2007 où seulement 7 sur les 14 projets financés ont été effectivement constatés. Le tableau suivant récapitule ces informations entre 2005 et 2012.

Tableau 5 : nombre de projets financé par la CONFEJES au Togo et nombre de projets constatés sur le terrain entre 2005 et 2012

Années	Nombre de projets financés	Nombre de projets constatés
2005	8	-
2006	13	4
2007	14	7
2008	9	5
2009	8	4
2010	10	10
2011	9	-
2012	10*	-

Source : Auteur à partir des informations recueillies auprès des responsables du FIJ-Togo

En 2010, les 10 projets ayant été financés ont été effectivement mis en œuvre. De même en 2011, près de 90% des jeunes ayant été suivis ont effectivement démarré leur activité. Cela est certainement dû à la mise en vigueur de la convention d'exécution. Quelques jeunes ont cependant modifié soit l'activité ou soit la localité indiquée avant l'obtention du financement sans que les dispositions de l'article 5 de la convention d'exécution ne soient mises en application. En 2012, 10 projets ont été sélectionnés pour financement dans le cadre de la CONFEJES mais leur financement n'est pas encore effectif. Il est également prévu le financement de 40 autres projets par le fonds national.

Il convient par ailleurs de signaler que plusieurs contraintes pèsent sur le FIJ-Togo et qui nuisent à l'efficacité de ses activités. Nous pouvons évoquer le manque de moyens humains, financiers, et matériels. Par exemple, le manque de matériel roulant entrave le suivi régulier des jeunes sur le terrain. Ces derniers sont donc laissés à eux-mêmes, ce qui contribue à l'augmentation du risque d'abandon, et par la même occasion, contribue à entraver la réalisation des objectifs du programme. De plus la non application de façon stricte de la convention d'exécution peut contribuer à une mauvaise gouvernance de la part des promoteurs dans la mesure où la convention risque de perdre son caractère dissuasif. La formation continue des formateurs du FIJ (une dizaine environ) constitue également un défi à relever. L'une des pistes de solutions envisageable pourrait être la mise en place d'un partenariat avec les Conseils Régionaux de la Jeunesse (CRJ) et les Conseil Préfectoraux de la Jeunesse (CPJ) en vue de les former au suivi des jeunes ayant bénéficié du FIJ.

2.2.2 LE FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES ECONOMIQUES DES JEUNES (FAIEJ)

Le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) a été créé par la loi n°2006-008 du 14 novembre 2006. C'est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé au prime abord sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la jeunesse et du ministre chargé des finances. Le FAIEJ a pour attributions :

- d'exercer une surveillance rapprochée des bénéficiaires de garantie de financement et des autres prestations du FAIEJ en relation avec tout autre organisme public ou privé habilité à cet effet;
- de rechercher et mobiliser des fonds au profit des projets et des microprojets initiés par de jeunes togolais ;
- de fournir une assistance technique aux jeunes togolais dans le cadre de l'élaboration de dossiers de demande de financement auprès des institutions financières ;
- d'assurer un accompagnement institutionnel des jeunes togolais porteurs de projets et des créateurs de micro entreprises, en apportant son assistance aux jeunes qui désirent créer une micro entreprise suite à leur formation à l'entreprenariat ;
- de mener des études globales ou sectorielles pour évaluer les risques et les opportunités dans certains secteurs économiques ;
- de contribuer de manière significative à la résolution des problèmes de financement des projets et microprojets générateurs de revenus initiés par les jeunes.

La mission assignée au FAIEJ est une mission importante. Cependant, compte tenu du flou qui entourait la loi portant sa création qui la mettait sous la cotutelle des Ministères des Finances et de la Jeunesse sans clarifier les responsabilités des deux parties, le FAIEJ n'a pu être opérationnel.

Mais avec la nouvelle loi qui réactualise les textes et l'organisation et qui place le Fonds sous la tutelle technique du Ministère du Développement à la Base et financière du Ministère des finances, le FAIEJ pourra démarrer incessamment. D'ailleurs une étude vient d'être commanditée par le PNUD pour proposer un modèle de fonctionnement et d'organisation du Fonds ainsi qu'un manuel de procédures devant guider les opérations.

La mise en œuvre effective du FAIEJ permettra de résoudre un tant soit peu le problème d'accès des jeunes au financement, à condition qu'un accent particulier soit mis sur la formation et l'appui-accompagnement des bénéficiaires.

2.2.3 L'AGENCE NATIONALE DE GARANTIE ET DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (ANGFP)

Il s'agit de la mise en place d'un programme pilote pour l'emploi des jeunes dans l'économie urbaine, rurale, l'entreprenariat et le renforcement des ressources des fonds d'auto-emploi des jeunes. Les plus importants programmes et projets concernés sont le Programme Pilote pour l'Emploi des Jeunes (PPEJ), le Projet de Développement des filières Plantes à Racines et Tubercules (PRT) et le Projet de Soutien aux Activités Economiques des Groupements (PSAEG). La principale leçon que l'on doit tirer de la mise en œuvre de ces projets est que ces derniers doivent dépasser la logique politique et s'intégrer dans un cadre formel de politique avec participation effective de toutes les parties prenantes.

2.2.3.1 LE PROGRAMME PILOTE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (PPEJ)

Le Programme Pilote pour l'Emploi des Jeunes (PPEJ) est mis en œuvre par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes. Il répond au souci de pouvoir responsabiliser une structure qui sera tenue de rendre compte et d'atteindre les résultats escomptés. L'objectif global du programme est de contribuer au développement économique et social du Togo en offrant aux jeunes de 15 à 35 ans le maximum de possibilités d'emploi, tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant. Les bénéficiaires du PPEJ sont des jeunes togolais (hommes ou femmes) citadins ou ruraux, demandeurs d'emplois ou candidats au stage de qualification, à l'apprentissage ou à l'entrepreneuriat, résidant au Togo ou vivant à l'étranger, diplômés ou non, sans distinction d'ethnie, de classe sociale, de sexe, de religion ou d'appartenance politique. La stratégie globale du PPEJ repose sur le partenariat entre l'État, le secteur privé et les bénéficiaires. Il est prévu d'une part la conclusion de divers protocoles d'accord entre les différentes parties portant respectivement sur l'apprentissage, les stages de qualification professionnelle, la création et la gestion d'entreprise, la mobilisation et la gestion des lignes de crédit et d'autre part la mise en œuvre d'un plan de communication du PPEJ. Cependant, le PPEJ n'a été mis en œuvre que partiellement. C'est uniquement le volet « Employabilité des jeunes » qui a connu une certaine mise en œuvre et a permis de placer en stage 253 jeunes. Le facteur essentiel ayant contribué à l'échec du PPEJ est son approche de mise en œuvre. Les principaux acteurs n'ont pas été impliqués lors de la conception du projet. Ces derniers n'ont été impliqués qu'à la validation du projet et ne l'ont véritablement découvert qu'à sa phase de vulgarisation.

À la suite du PPEJ, bien d'autres projets ont été développés. Il s'agit principalement du Projet de Développement des Filières Plantes à Racines et Tubercules (PRT), du Projet de Soutien aux Activités Economiques de Groupements (PSAEG) et le projet de cultures de contre-saison.

2.2.3.2 LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES PLANTES À RACINES ET TUBERCULES (PRT)

Le PRT est mis en œuvre par le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes (MDBAJEJ) et devrait couvrir la période 2009-2013. Il vise à promouvoir l'auto-emploi des jeunes et des groupes vulnérables (les femmes, les personnes âgées) en milieu rural, éviter l'exode rural et contribuer à l'autosuffisance alimentaire. De manière concrète, il vise à accompagner 4000 jeunes dans les filières des plantes à racine et à tubercule constitués en groupements (10 personnes en moyenne).

La cible principale, ce sont les groupements de jeunes de 18 à 35 ans, disposant de terre, résidant en milieu rural et ayant une expérience dans la culture de l'une des trois composantes du PRT que sont l'igname, le manioc et les pommes de terre. Les ONG partenaires au projet se chargent de l'identification et de la sélection des groupements qui vont vers elles. Dans un premier temps, les ONG font une visite pour s'assurer de l'existence du groupement et vérifier si ce dernier respecte les critères susmentionnés. Ensuite une cellule composée des responsables du PRT et Banque Populaire pour l'Épargne et le Crédit (BPEC) se penche sur la sélection des groupements. Des ONG sont recrutées pour effectuer le suivi des groupements qui a lieu deux fois par mois et qui vise à s'assurer du respect du

À l'heure actuelle, la composante pomme de terre n'est pas encore mise en œuvre. Dans les composantes igname et manioc, respectivement 41 et 530 groupements ont été accompagnés, soit un total de 571, ce qui correspond à environ 6000 personnes appuyées. Malgré le fait que la composante pomme de terre ne soit pas mise en œuvre, les résultats relatifs à l'accompagnement des jeunes sont plus que satisfaisants (6000 personnes appuyées pour 4000 préalablement visées). Cependant, le PRT fait face à une difficulté majeure relative à l'écoulement des produits.

2.2.3.3 LE PROJET DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES GROUPEMENTS (PSAEG)

Le Projet de Soutien aux Activités Économiques des Groupements (PSAEG) mise en œuvre par MDBAJEJ a démarré en décembre 2008 et est né du constat de l'immense pauvreté qui sévit en milieu rural au Togo. Son objectif fut de «contribuer à l'amélioration des revenus des membres de 100 groupements et au développement des emplois dans les villages d'implantation desdits groupements ». Axé sur trois composantes, le PSAEG s'est attelé à renforcer les capacités des populations rurales en termes de capacités institutionnelles et organisationnelles des groupements, de leur capacité de production, de leur capacité entrepreneuriale. Le PSAEG, un projet ayant duré trois ans a porté des résultats assez satisfaisants. Ce projet a en effet contribué à « améliorer les revenus directs de 2500 membres, femmes, jeunes, hommes, 100 groupements et près de 25000 togolais », selon le rapport d'évaluation. Au-delà, le Projet a permis une disponibilité des produits et services des groupements. Sous la tutelle du Ministère du Développement à la Base, ce projet s'est assuré des partenariats de taille avec les institutions de micro finance telles que FUCEC-Togo et WAGES qui lui ont permis de mobiliser les fonds à hauteur de 4 milliards avec une participation conséquente de Togo Télécom à hauteur 1 milliard 500 millions. En somme, le PSAEG a favorisé l'insertion de milliers de jeunes ruraux et partant amélioré leurs conditions de vie. Il s'agit d'un projet pertinent qui mérite d'être poursuivi. Pour ce faire, il faudra mobiliser davantage de ressources pour accompagner et aider plus de jeunes et populations.

Il apparait que le PSAEG a efficacement atteint les objectifs qui lui sont assignés et même un peu au-delà des attentes. Cependant il est aussi indispensable de s'assurer de pérennité des emplois créés ainsi que les groupements mis en place.

2.2.5 LE PROGRAMME EMPLOI FORMATION (PEF)

Le Programme Emploi Formation avait été initié en 1992 par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (MFPTÉ), en collaboration avec le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire d'alors. Il s'agit d'un programme d'insertion de jeunes diplômés dans une activité professionnelle, visant à rechercher des solutions visant à juguler le chômage.

Ce programme a permis de recruter de février 1992 à novembre 1993, 3 500 personnes. Mais le PEF n'a pas atteint ses objectifs, en raison des difficultés financières liées à la suspension de la coopération internationale depuis 1993. Après cette suspension de la coopération internationale qui contribuait financièrement à la réalisation de ce programme, l'Etat a dû le prendre en charge intégralement. Or le pays était déjà en pleine crise économique, ce qui a fait que le PEF n'a pas disposé d'une ligne budgétaire pour assurer les paiements des agents du programme.

L'échec du PEF permet de tirer des leçons en relation avec les conditions dans lesquelles la réalisation des objectifs d'un programme peut être efficace. La première leçon à tirer est que la stabilité politique est une condition nécessaire pour une réalisation efficace d'un projet ou d'un programme ; en effet la crise économique qui a entaché la bonne exécution du PEF est due à l'origine par la crise sociopolitique que le Togo a connue dans les années 1992. La seconde leçon est relative aux chocs externes, notamment les sources de financement des projets/programmes ; en effet plus un accent doit être mis sur la mobilisation des ressources internes en vu d'assurer le financement des projets/programmes importants afin d'être à l'abri des chocs externes.

En dehors de ces projets et programmes, d'autres actions sont menées dans différents secteurs notamment le secteur agricole, le secteur, le secteur de l'artisanat, de l'industrie, des mines et du commerce, et qui sont susceptibles de créer des emplois.

3. MESURES DE POLITIQUES SECTORIELLES

3.1 POLITIQUES ET PROGRAMMES DU SECTEUR AGRICOLE

Le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) est le plan d'action prioritaire (PAP) du secteur agricole. Les options du PNIASA définies de façon à créer les conditions adéquates pour une croissance additionnelle de 1% à la fois dans l'ensemble des secteurs non agricoles et dans le secteur agricole. Le PNIASA vise la promotion des petites et moyennes entreprises dans la perspective du développement de l'Agrobusiness. A ce jour, le PNIASA comporte sept grands projets (voir encadré). L'ensemble de ces projets sont susceptibles de promouvoir l'emploi à travers entre autres :

- Distribution de 36 000 kits d'engrais, de semence et de petit matériel,
- Fournitures d'équipements de transformation
- Construction de magasins de stockage et réhabilitation de pistes
- Aménagement d'environ 10 000 ha de bas fonds et renforcement des capacités des producteurs
- Création de 20 Entreprises de Service et d'Organisations de Producteurs (ESOP)
- Promotion de 20 unités de warrantage
- Soutien de 60 sous projets de promotion des entreprises innovantes en matière de transformation, de valorisation et de promotion des produits agricoles pour 60000 producteurs

Au moins 200 000 agriculteurs seront directement touchés par ces projets. Ces projets contribuent aussi directement à la création de l'emploi à travers le recrutement de personnels et d'experts qui peut être évalué en moyenne à une vingtaine de personne par projet.

Encadré : Le PNIASA et ses 7 projets

1. Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture au Togo (PADAT)

L'objectif de développement du projet est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des petits producteurs agricoles. Cet objectif sera atteint à travers l'amélioration de la productivité des petites exploitations agricoles ciblées sur le riz, le maïs et le manioc ainsi qu'à travers la valorisation et l'appui à la mise en marché des produits agricoles ciblés. Le PADAT qui va durer six (6) ans d'exécution, est structuré autour de trois composantes : Appui à la production et à la productivité, valorisation des produits, coordination et gestion opérationnelle.

2. Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA)

L'objectif général de développement poursuivi par le PASA est de réhabiliter et de renforcer les capacités productives des bénéficiaires ciblés dans les filières sélectionnées et de créer de la valeur ajoutée dans lesdites filières. Le projet qui va s'exécuter sur cinq (5) ans, est structuré en trois composantes : promotion des cultures vivrières, des cultures d'exportation et de la production halieutique continentale, relance du sous-secteur élevage et appui au renforcement des capacités institutionnelles du MAEP et coordination du secteur agricole.

3. Le Projet de productivité agricole en Afrique de l'ouest composante Togo (PPAAO-Togo)

L'objectif global est de développer et diffuser des technologies pour améliorer la productivité agricole par l'intensification durable des systèmes de production afin de contribuer à la croissance agricole de 6%. Le WAAPP-Togo qui va durer deux phases de cinq (5) ans chacune, est organisée autour de quatre composantes à savoir : création de conditions propices à la coopération régionale en matière de développement et de diffusion de technologies, développement d'un centre national de spécialisation, financement à la demande, du développement et de l'adoption des technologies et coordination, gestion, suivi et évaluation.

4. Projet de développement rural intégré (PDRI) de la plaine de Mô

L'objectif général du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et des revenus agricoles dans des conditions de développement durable, avec une attention particulière aux couches défavorisées. Le projet est structuré autour de six composantes que sont : Etude, contrôle et surveillance des travaux ; Structuration des organisations paysannes ; Développement durable de l'agriculture ; Renforcement des infrastructures rurales ; Mesures environnementales et sociales, Organisation et gestion du projet.

5. Projet de développement de la production rizicole dans la Région de la Kara

L'objectif général du projet d'appui au développement de la production rizicole de bas-fonds de la région de la Kara est d'accroître les revenus des producteurs intervenant dans la filière riz et à réduire le niveau des importations de riz à travers l'amélioration de l'auto-provisionnement du marché national. Le projet est structuré autour de cinq composantes : renforcement des capacités organisationnelles agricoles de la filière, aménagement hydro agricoles, appui à la mise en valeur des bas-fonds, valorisation et commercialisation des produits, et organisation et gestion du projet.

6. Projet d'Aménagement hydro agricole de la Basse Vallée du fleuve Mono (PBVM)

L'objectif général du Projet d'Aménagement hydro agricole de la Basse Vallée du fleuve Mono (PBVM) est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté des populations rurales vivant dans la Région Maritime, et en particulier dans le canton d'Agomé-Glozou dans la Préfecture du Bas-Mono. Le projet est structuré autour de cinq composantes : Etude, Aménagement des périmètres et équipements connexes, Contrôle et surveillance des travaux, Mesures d'accompagnement et de protection de l'environnement, Appui à la mise en valeur et à la commercialisation ; Coordination et gestion. Le projet est dans sa cinquième année de mise en œuvre.

7. Projet d'Aménagement et de Réhabilitation des Terres Agricoles dans la zone de Mission Tové (PARTAM)

Le projet d'Aménagement et de réhabilitation des Terres Agricoles dans la zone de Mission-Tové (PARTAM) a pour objectifs la réhabilitation d'un périmètre irrigué existant d'une superficie de 360 ha et l'aménagement d'une autre superficie de 300 ha pour intensifier la production du riz afin de renforcer la sécurité alimentaire, réduire les importations, augmenter les revenus des producteurs et productrices et lutter contre la pauvreté.

Source : PNIASA (2012)

3.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES DU SECTEUR DE L'ARTISANAT

L'artisanat constitue un levier important dans la lutte contre le chômage et la pauvreté. Aussi, pour répondre aux préoccupations du secteur et lui faire remplir sa fonction économique, une politique nationale de l'artisanat a-t-elle été élaborée. L'objectif poursuivi dans le cadre de la politique du développement de l'artisanat, est de mettre en place un secteur viable, compétitif, capable à la fois, de répondre à la demande des consommateurs locaux, de conquérir le marché sous-régional, régional et international et partant contribuer de manière soutenue à la croissance économique nationale par la réduction de la pauvreté. A cet effet, quatre orientations stratégiques ont été déclinées, à savoir : le renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel ; l'amélioration des qualifications professionnelles des artisans ; le développement des mécanismes de financement appropriés ; le développement d'un mécanisme approprié de protection sociale.

3.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE

Le développement de l'industrie constitue un facteur essentiel en matière de politique nationale de l'emploi. La nouvelle politique industrielle du Togo est porteuse de perspectives de création d'emplois en ce sens que ses principes directeurs mettent l'accent sur :

(i) la densification qui implique tout d'abord la sensibilisation à la culture entrepreneuriale en général et particulièrement la culture industrielle et l'esprit d'entreprise, la création d'une centaine de PME/PMI dans des secteurs aussi divers que l'agro-industrie, le sous-secteur minier, les activités de services telles que le tourisme, le transport, la télécommunication, et les activités de soutien à l'industrie (emballages, sous-traitance) et enfin l'appui – accompagnement des porteurs de projets de création ou de projets de développement d'entreprises industrielles existantes. Ce qui suppose la mise en place d'un instrument dynamique d'assistance aux PME dans le processus et de développement de projets d'entreprise.

- (ii) la valorisation des produits locaux qui implique l'identification de nouveaux créneaux porteurs basés sur la transformation rationnelle des ressources agricoles, avicoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques, minières et énergétiques. Cette valorisation passe par l'encouragement à la création de nouvelles unités industrielles basées sur la transformation sur place des matières premières agricoles telles que les céréales, les fruits, les légumes, les féculents, le café, le cacao, les fleurs et autres plantes aromatiques et des matières premières minières telles que le phosphate, le clinker, le fer, etc., en produits finis ou semi-finis.
- (iii) la compétitivité basée sur l'aptitude des PME/PMI togolaises à améliorer leur productivité tout en minorant le coût de revient des produits finis afin d'affronter la concurrence des pays étrangers.

Outre les mesures à mettre en place dans le cadre des principes directeurs de la nouvelle politique industrielle, d'autres dispositions doivent être prises pour promouvoir le développement du secteur industriel et favoriser la création d'emplois pour les jeunes. Il s'agit de :

- la mise en œuvre du nouveau code des investissements et l'appui à l'opérationnalisation de l'Agence de la Promotion des Investissements et de la Zone Franche (API ZF).
- la dynamisation de la zone franche, à travers notamment :
 - ✓ la mise en application de la loi révisée portant statut de zone franche ;
 - ✓ l'alignement du système d'incitations fiscales sur l'objectif de création d'emplois ;
 - ✓ la poursuite des réflexions en vue du développement des programmes et projets pour les jeunes ;
 - ✓ l'étude, l'adoption et la mise en œuvre de mécanismes de financement adaptés aux besoins et à l'élimination des contraintes et menaces qu'éprouvent les opérateurs industriels ;
 - ✓ l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de promotion des investissements directs étrangers et nationaux.

3.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES DU SECTEUR DES MINES

L'exploitation des mines constitue l'un des secteurs à fort potentiel de croissance et le gouvernement s'est engagé pour les cinq prochaines années, à développer ce secteur.

Pour l'ensemble du secteur des mines, les efforts se focaliseront sur, (i) la poursuite de la restructuration des unités industrielles parapubliques, notamment, la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) ; (ii) la mise en exploitation du site de phosphate carbonaté par l'acquisition des équipements et des installations en vue de l'augmentation et de la diversification de la production de phosphates ; (iii) la construction d'une usine d'acide phosphorique et d'engrais phosphaté ; (iv) la poursuite de la recherche de nouveaux sites d'exploitations minières (pétrole, fer, or, diamant, gaz, etc.) ; (v) la modernisation et le renforcement des investissements au niveau des deux unités de ciment (WACEM et CIMTOGO) en vue d'éviter des ruptures momentanées de ce produit ; (vi) une étude des potentialités minières du Togo ; (vii) l'amélioration de la rationalisation de la production du clinker et du ciment (concession des mines, modalités de production et d'exportation, ...) ; (viii) le soutien à la production du fer par l'amélioration des infrastructures de transport, notamment ferroviaires et portuaires ; (ix) la mise en application effective de l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE) à laquelle le Togo a adhéré.

3.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES DU SECTEUR DU COMMERCE

Les grandes orientations du secteur visent la mise en place d'un dispositif juridique, institutionnel et opérationnel permettant aux activités de distribution, d'importation et d'exportation de répondre aux besoins des consommateurs et de contribuer à la compétitivité des entreprises et à la réduction de la pauvreté.

Pour y parvenir, les mesures essentielles ci-après ont été retenues, (i) l'adoption de la nouvelle politique de relance de l'investissement et de la diversification des activités avec un accent sur l'exploitation de différentes opportunités offertes tant sur le plan national que sur le plan international ; (ii) la poursuite des réformes juridiques et institutionnelles, conformément aux engagements internationaux et régionaux du Togo, en l'occurrence l'OMC ; (iii) le développement des compétences publiques et privées afin de disposer des ressources humaines suffisantes capables de mettre en œuvre la nouvelle politique ; (iv) la mise en place des mécanismes financiers souples et accessibles aux opérateurs du commerce; (v) le renforcement de l'utilisation des TIC et la mise en place d'un système d'information et d'intelligence économique accessible aux opérateurs.

3.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES DU SECTEUR DU TOURISME

Dans ce domaine, l'objectif est d'accroître la contribution du secteur au développement socio-économique national. Dans ce sens, les mesures retenues portent sur la recherche et la mobilisation du financement pour la mise en œuvre de la politique touristique nationale et du plan d'actions, à travers :

(i) le renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de l'Administration nationale du tourisme ainsi que l'actualisation et la mise en œuvre des textes réglementant le secteur ; (ii) la promotion d'un tourisme durable respectueux des équilibres naturels et du cadre de vie ; (iii) l'intégration de la dimension communication et commercialisation adéquates pour la consolidation des marchés actuels et la conquête de nouveaux marchés ; (vi) la poursuite de la privatisation des hôtels parapublics ; (vii) le recensement, la réhabilitation et l'animation des sites touristiques ; (x) la définition d'une stratégie d'intervention à moyen et long termes dans les domaines pertinents, notamment l'aménagement des sites, la formation, la promotion, l'animation et le transport aérien ; (xi) l'amélioration du système de production des données statistiques et le renforcement de la promotion du tourisme interne ; (xv) la recherche de financement et la mise en œuvre d'un plan de développement et d'aménagement touristique ;(xvi) la diversification des moyens d'hébergement appliquée aux normes internationales et une reconstitution réelle de l'image touristique du pays ; (xvii) la promotion d'emplois permanents pour les jeunes dans les zones touristiques, en l'occurrence, les guides touristiques, vente de produits d'arts etc. ; (xviii) la promotion du secteur touristique à travers la production et la mise à la disposition des ambassades des prospectus et des affiches de publicité et des documentaires sur les potentiels touristiques togolais ; (xxii) la sensibilisation des collectivités locales au développement du tourisme chez l'habitant ; (xix) la création d'un cadre incitatif à travers un Code des Investissements touristiques permettant au secteur privé de développer une industrie hôtelière tout autour des sites touristiques ; (xx) le recensement des nouveaux tours opérateurs et l'appui financier pour leur redynamisation.

Comme on peut le constater, plusieurs actions sont menées au niveau sectoriel en vue de la promotion de l'emploi. Mais ces mesures sectorielles ne sont des actions menées pêle-mêle et ne s'intègrent pas dans une stratégie générale de promotion de l'emploi avec des objectifs bien déterminés.

4. RECOMMANDATIONS

À l'étape actuelle de la réalisation de l'étude et compte tenu des principales leçons à tirer des manquements constatés lors de la réalisation et la mise en œuvre des diverses mesures, projets et programmes de promotion de l'emploi, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Garantir une stabilité de l'environnement socioéconomique et politique afin d'instaurer la confiance au sein des partenaires ainsi que les acteurs impliqués ;
- Diversifier les sources de financement des projets/programmes en mettant un accent sur les sources internes afin de minimiser l'effet des chocs externes sur la réalisation des objectifs des projets/programmes ;
- Impliquer tous les acteurs concernés dans la conception, l'élaboration et l'exécution des divers projets et programmes ;
- Assurer une coordination des différentes structures en charge des questions de l'emploi afin que leurs diverses actions s'inscrivent dans un cadre intégré ;
- Faire plus de visibilité des structures chargées de relayer l'information sur le marché du travail, en développant plus de communications en faveur des zones rurales. Ceci suppose que des moyens soient mis à la disposition de ces dernières pour accroître leurs publicités et sensibilisations ;
- Poursuivre l'amélioration du climat des affaires en vue d'inciter à la création d'entreprises dans le but d'accroître le nombre de structures d'accueil de stagiaires afin d'élever les taux de pré-insertion et d'insertion des projets et programmes œuvrant pour l'employabilité et l'insertion des jeunes ;
- Doter les structures chargées de développer l'employabilité des jeunes de moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer le suivi régulier des stagiaires mis à disposition des entreprises dans le but de s'assurer de l'effectivité de leur formation ;
- Inclure un mécanisme d'évaluation d'impact dans la conception et l'élaboration des projets et programmes afin de montrer de façon quantitative l'effet du programme et de proposer des solutions, de recueillir les leçons et partager les enseignements tirés.

CONCLUSION

Le niveau du chômage et de sous-emploi au Togo est élevé, mais le chômage touche avec plus d'acuité les jeunes qui constituent la tranche d'âge la plus importante de la population (60% de la population a moins de 25 ans et 42% a moins de 15 ans). De plus le pays fait face à un taux de pauvreté élevé (58,7% selon l'enquête QUIBB de 2011). En vue de promouvoir l'emploi et de lutter contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté, plusieurs mesures de politiques ont été prises et divers projets et programmes ont été mis en place.

Les mesures les plus importantes prises sont la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion du marché de travail et la mise en œuvre de projets et programmes de pré-insertion et d'insertion professionnelle. Cependant, plusieurs défis restent à relever au niveau de l'action globale de l'Etat en matière de promotion de l'emploi ; on peut évoquer la faible coordination des actions menées et l'absence de visibilité du marché de travail du de l'insuffisance du système d'information sur l'emploi.

Les projets et programmes mis en œuvre sont entre autres :

- le Programme de Promotion de Volontariat National (PROVONAT), un programme en phase pilote de 3 ans pour les jeunes de 18 à 35 ans, financé conjointement par le PNUD et l'Etat togolais. C'est un programme qui insère les jeunes dans des structures d'intérêt public (collectivités locales, ONG, associations, administration publique et parapublique et structures déconcentrées de l'Etat). Il vise à donner des compétences professionnelles aux jeunes sur une période allant d'un à cinq (5) ans. Il est prévu le déploiement de 3.000 jeunes au cours de la phase pilote.
- le Programme d'Appui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche (AIDE) mis en œuvre en 2011 en vue de l'insertion de 3.000 jeunes chômeurs de 18 à 40 ans dans les entreprises privées.
- le Projet d'Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans (PAIPJA) lancé en décembre 2010 vise la promotion de l'auto-emploi dans le domaine artisanal de 5.000 jeunes d'ici 5 ans.
- Le Projet de Développement des filières des Plantes à Racines et à Tubercule (PRT) et le Projet de Soutien aux Activités Economiques de Groupements (PSAEG) constituant deux initiatives de promotion de l'emploi rural par le renforcement des capacités et la mise en place de fonds de garantie respectivement en faveur d'environ 500 groupements de jeunes, soit près de 5.000 bénéficiaires et de 2.250 groupements soit près de 24.020 bénéficiaires ;
- Le Programme des Plates-Formes Multifonctionnelles (PTFM) en cours d'expérimentation ;
- Le Programme de Développement Communautaire (PDC) dont le volet HIMO lancé en 2010 permettant la création en 2011 de près de 8.864 emplois temporaires et à terme, au bout des 3 ans, près de 25.000 emplois. Ces projets et programmes ont permis de créer des milliers d'emplois, ainsi que la pré-insertion et l'insertion de milliers de jeunes. Cependant, ils sont pour la plus part d'une faible envergure par rapport à l'ampleur du phénomène de chômage. En effet, même si tous ces projets et programmes mis en œuvre atteignaient leurs objectifs, cela ne permettrait pas de réduire de façon considérable le chômage des jeunes au Togo. Il est à noter que pour la plupart de ces projets et programmes il manque de mécanismes adéquats de suivi régulier. De même, certains ces projets et programmes ont été élaborés sans un mécanisme d'évaluation d'impact préalablement défini. L'un des constats faits pour la plupart de ces programmes est qu'ils sont en majeure partie financés sur des ressources externes. Ce qui rend vulnérable leur pérennité face aux chocs externes.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES



Agence Nationale pour l'Emploi, Dossier de presse relatif à l'ouverture de la 2^{ème} année pilote du programme aide.

Gouvernement du Togo, Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, Promotion du volontariat national au Togo ; 2010, Août.

Ministère du développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes, Programme de Promotion du Volontariat National au Togo, Rapport annuel d'activité 2010 ; 2011, Janvier.

Ministère du développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes, Programme de Promotion du Volontariat National au Togo, Rapport annuel d'activité 2011 ; 2012, Janvier.

Ministère du développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes, Programme de Promotion du Volontariat National au Togo, Note de Synthèse de mise en œuvre ; 2012, Août.

Ministère du développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes, Programme de Promotion du Volontariat National au Togo, Rapport annuel d'activité Premier trimestre 2012 ; 2012, Avril.

République togolaise, (2008), Décret N° 2008-069/PR portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi.

République togolaise, (2011), Rapport d'étape de la phase pilote du projet « Appui à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Artisans », Période : décembre 2010-mai 2011.

République togolaise, (2011), Document de projet du programme « Appui à l'Insertion et Développement de l'Embauche.

République togolaise, (2011), Loi N° 2011-004 portant mise en place du programme d'appui à l'insertion et au développement de l'embauche (AIDE).

République togolaise, (2011), Décret N° 2011-031/PR portant modalités d'application de la loi N° 2011-004 du 18 février 2011 relative à la mise en place du programme d'appui à l'insertion et au développement de l'embauche.

République togolaise, (2012)/ Ministère du développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes, Etude diagnostique de référence sur la situation de l'emploi des jeunes au Togo, rapport provisoire

République togolaise, (2012)/ Ministère du développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'emploi des Jeunes, Projet de pacte social pour la promotion de la formation et de l'emploi des jeunes.



CENTRALE D'ACHAT DES JEUNES ENTREPRENEURS





Centre Autonome d'Etudes et de Renforcement
des Capacités pour le Développement au Togo

58 Super Taco - Lomé Tél:(+228) 22 21 88 33
Fax: 22 22 88 33 / www.caderdt.com

Le Centre autonome d'études et de renforcement des capacités pour le développement au Togo (CADERDT) a été créé en 2010, à l'initiative du Gouvernement togolais, avec l'appui de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF).

Le CADERDT a pour objectif principal le renforcement des capacités en matière d'analyse, de formulation et de mise en œuvre des politiques nationales de développement, en vue de promouvoir une croissance économique inclusive et durable. Les principaux bénéficiaires des activités du centre sont :

(I) L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, (II) LE SECTEUR PRIVÉ ET (III) LA SOCIÉTÉ CIVILE.

LE CADERDT A POUR MISSIONS DE :

- renforcer l'expertise nationale en matière de formulation, d'analyse et de mise en œuvre des politiques économiques et des programmes de développement,
- mettre à la disposition du Gouvernement et des autres parties prenantes (secteur privé et société civile), des résultats d'une recherche de qualité facilitant la formulation de la politique économique et la prise de décision,
- renforcer la capacité nationale à entreprendre un dialogue le plus large possible sur la politique nationale de développement,
- développer et disséminer les connaissances sur les problèmes de développement économique et social, de manière à faciliter la prise de décision dans le cadre du processus de développement.

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CADERDT SONT : (I) LES ÉTUDES ET LA RECHERCHE, (II) LA FORMATION, (III) LE DIALOGUE ET (IV) LE DÉVELOPPEMENT ET LA DISSÉMINATION DES CONNAISSANCES.

Le CADERDT bénéficie pour l'exécution de ses activités d'un financement conjoint de l'ACBF et de l'Etat et, œuvre également à la mobilisation des ressources auprès d'autres partenaires techniques et financiers, sous réserve que ces financements soient en droite ligne avec ses missions et objectifs.

A travers ses différentes expertises, le CADERDT met ses compétences au service du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers qui œuvrent sans relâche au développement du Togo.



Centre Autonome d'Études et de Renforcement
des Capacités pour le Développement au Togo

58 Super Taco - Lomé Tél:(+228) 22 21 88 33
Fax: 22 22 88 33 / www.caderdt.com